

Objet : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints Techniques - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe



COMMUNE D'AUSSONNE

le 24 JUIN 2014  
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

EXTRAIT N° 51/14  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 JUIN 2014

Affiché le :

L'An deux mille quatorze, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, LACLAU, SUZE.

**PROCURATIONS**

Mme GONZALEZ	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	Mme SUZE
M. SALAÜN	à	M. LACLAU
M. ANGO	à	Mme GIOIA-MASSOT

**SECRETAIRE** : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints Techniques - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 12 mars 2012 est venue modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat. Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Les membres du conseil municipal auront à se prononcer sur ces créations de postes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité**  
**(7 abstentions : MM. Mmes SUZE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, LACLAU, FERTE, ANGO et SALAÜN)**

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour la durée du mandat.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 23 juin 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

